

développe dans de nombreuses directions: information, premiers secours, éducation sanitaire, aide sociale, préparation aux secours en cas de catastrophes naturelles.

En date du 11 mai 1984, le Conseil fédéral suisse a reçu notification de l'adhésion de la République du Cap-Vert aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Ces dernières sont ainsi entrées en vigueur sur le territoire cap-verdien le 11 novembre 1984.

La Croix-Rouge du Cap-Vert est placée sous la présidence de M. Dario Laval Rezende Dantas dos Reis. Le siège de la Société est à Praia. Son adresse est la suivante: Cruz Vermelha de Cabo Verde, Rue Unidade-Guiné-Cabo-Verde, C.P. 119, Praia, Cabo Verde.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge du Cap-Vert au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président

Adhésion de la République de Vanuatu aux Protocoles

La République de Vanuatu a déposé, auprès du Gouvernement suisse, le 28 février 1985, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République de Vanuatu, le 28 août 1985.

La République de Vanuatu est le 50e Etat qui devient partie au Protocole I et le 43e Etat au Protocole II.
